

Licence Professionnelle Métiers des Administrations et Collectivités Territoriales

Date de début de formation : 28/08/2025
Date de fin de formation : 24/07/2026
Nombre d'heures de formation : 658

2025												2026																																																																																															
AOÛT				SEPTEMBRE				OCTOBRE				NOVEMBRE				DÉCEMBRE				JANVIER				FÉVRIER				MARS				AVRIL				MAI				JUIN				JUILLET				AOÛT				SEPTEMBRE				OCTOBRE																																																			
S31	V	1		S36	L	1	Cours	S40	M	1	Cours	S44	S	1		S49	L	1	Cours	S01	J	1		S05	D	1		S09	D	1		S14	M	1		S18	V	1		S23	L	1	Exam	S27	M	1		S31	S	1		S36	M	1		S40	J	1																																																	
	S	2			M	2	Cours		J	2			D	2			M	2	Cours		V	2			L	2	Cours		M	3	Cours		L	2	Cours		J	2			S	2			M	2	Exam		J	2			D	2			M	2		V	2																																														
	D	3			M	3	Cours		V	3			M	3	Cours		J	3			M	3	Cours		D	3			M	3	Cours		L	3			M	3	Cours		V	3			D	3			M	3	Exam		V	3			L	3		M	3		S	3																																											
S32	L	4		S37	J	4		S41	S	4		S45	M	4	Cours	S50	J	4		S02	D	4		S06	M	4	Cours	S10	M	4	Cours	S15	S	4		S19	L	4		S24	J	4	Exam	S28	S	4		S33	M	4		S38	V	4		S42	D	4																																																	
	M	5			V	5			M	5	Cours		D	5			M	5	Cours		V	5			M	5	Cours		J	5			M	5	Cours		L	5			M	5	Cours		V	5	Exam		D	5			M	5			S	5		L	5																																														
	J	7			D	7			M	7	Cours		S	6			V	6			M	7	Cours		D	7			M	6			S	7			M	6			L	6			M	6	Exam		L	6			M	6			D	6		M	6		M	6																																											
S33	V	8		S38	L	8	Cours	S42	M	8	Cours	S46	S	8		S51	J	8		S03	D	8		S07	M	8	Cours	S11	M	8	Cours	S16	S	8		S20	L	8	Exam	S25	M	8		S29	J	8		S34	M	8		S39	V	8		S43	D	8		S47	L	8		S52	M	8		S04	S	8		S08	M	8	Cours	S12	M	8	Cours	S17	S	8		S21	L	8	Exam	S26	M	8	Exam	S30	J	8		S35	M	8		S40	M	8		S44	J	8	
	S	9			M	9	Cours		J	9			M	9	Exam		V	9			M	9	Exam		D	9			M	10	Cours		L	9	Cours		M	10	Cours		V	9			M	9	Exam		S	9			M	9	Exam		V	9			M	9			S	9			M	9			M	9			V	9			S	10																									
	D	10			M	10	Cours		S	11			M	10	Exam		J	11			M	10	Exam		D	11			M	11	Cours		L	10	Cours		M	11	Cours		V	10			M	11	Cours		S	11			M	11	Cours		D	10			M	11			S	11			M	11			V	11			S	10			D	11																									
S34	L	11		S39	V	12		S43	D	12		S47	M	12	Cours	S52	J	12	Cours	S05	M	13	Cours	S09	V	13		S13	M	13	Cours	S18	V	13		S22	L	13		S27	J	13	Exam	S31	D	13		S36	S	13		S40	M	13		S44	D	13		S48	L	13		S53	M	13		S57	V	13		S61	M	13		S65	J	13																													
	M	12			M	12	Cours		J	13			M	12																																																																																													

	Période en structure d'accueil
Cours	Période à l'URCA
Exam	Examens
Sout	Soutenance - Les structures d'accueil doivent libérer l'apprenti.e uniquement sur présentation de la convocation à la soutenance. L'apprenti.e devra se rendre dans son entreprise les jours de soutenance pendant lesquels il n'est pas convoqué.
	Présentation des aides aux apprentis de 13h00 à 14h00 le 14/10/2025 ou le 13/11/2025 selon la disponibilité de l'apprenti. Sous réserve de modification ultérieure.
	Fin de formation

Document non contractuel

12/05/2025

Le travail hebdomadaire dans la structure d'accueil de l'étudiant-alternant doit être égal à celui indiqué sur son contrat. Les droits aux congés sont identiques à ceux des salariés de droit commun. Ils dépendent du Droit du Travail, de la convention collective ou des règles propres à la structure d'accueil. Pour préparer ses examens, l'apprenti a droit à un congé supplémentaire de cinq jours ouvrables (cf article du code du travail L6222-35). Ce congé, qui donne droit au maintien du salaire, est situé dans le mois qui précède les épreuves. Le contrat de professionnalisation prévoit également ces 5 jours pour révision mais non rémunérés sauf en cas de disposition conventionnelle. Lorsque l'étudiant-alternant n'est pas en cours, il doit être en entreprise durant la période de son contrat.